

Questions orales

● (1130)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je ne veux pas que le député donne l'impression qu'il pose cette question depuis plusieurs jours, ce qui est tout à fait faux. Il l'a posée pour la première fois à la Chambre ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: C'est son collègue qui, hier, a soulevé l'affaire pour la première fois. Il s'est décidé aujourd'hui à poser cette question, et il a obtenu immédiatement une réponse.

En ce qui a trait au dépôt de documents, monsieur le Président, relatifs à des organismes relevant de la compétence d'un autre ministre, je dois transmettre la question du député au ministre compétent.

M. Anguish: Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question à la Chambre, monsieur le Président. Si le ministre veut bien se reporter au harsard, il verra que je l'ai fait à d'autres occasions.

LES DISPOSITIONS DU BAIL RELATIF AUX DROITS DE SURFACE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, le bail relatif aux droits de surface stipulait que la société minière devait déposer avant l'ouverture de la mine un plan d'urgence en cas de déversement; or, ce plan n'a jamais été communiqué au gouvernement de la Saskatchewan qui l'aurait alors transmis aux autorités fédérales compétentes. Le ministre prétend-il maintenant que ce plan a bel et bien été déposé par la Key Lake Mining Corporation?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui parle de «plan d'urgence en cas de déversement». J'exhorte donc le député à lui poser la question.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA SOCIÉTÉ SOUNDAIR—L'OCTROI D'UNE LICENCE DE TRANSPORT AÉRIEN COMMERCIAL

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il expliquer à la Chambre pour quelle raison le 22 décembre 1983, il rejetait par jugement écrit motivé l'appel de Soundair Corporation sur demande de licence de transport aérien commercial, appel fait d'une décision rendue le 3 novembre par le comité des transports aériens de la CCT, alors que le même jour, soit le 22 décembre, il recommandait au cabinet d'accorder la licence à Soundair, ce qui fut fait le même jour

par décret CP 1983-4193? Le ministre peut-il nous expliquer cette étonnante volte-face?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de volte-face étonnante, mais de faire en sorte que de nombreuses petites localités rurales éloignées de l'ouest du Canada continuent d'être desservies. Je ne compte pas que les députés portent beaucoup d'attention et de soin à ces questions, mais il se trouve que la faillite d'Aero Trades avait interrompu cette desserte. Des négociations étaient en cours avec Soundair pour que cette dernière prenne en charge l'exploitation de ces liaisons. La CCT ne s'était pas encore prononcée sur le transfert à titre définitif. L'appel ne pouvait donc être jugé en droit, mais le ministre avait parfaitement le pouvoir de recommander le maintien provisoire de ces licences par décret, afin que ces localités puissent conserver la desserte aérienne dont elles ont besoin, d'autant plus qu'en hiver elles ne disposent pas d'autres moyens de transport.

LE TRANSPORT DES LINGOTS D'OR

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis stupéfié par cette réponse étant donné que le ministre avait traité de la plupart de ces points dans une décision rendue par écrit le 22 décembre, avant que le décret ne passe au cabinet. Le ministre disait que la desserte se poursuivait malgré une faillite et par le truchement du syndic Clark-Gordon, dans son jugement écrit.

Est-ce que le ministre savait, quand il s'est si soudainement contredit ce jour-là, que sans l'obtention de la licence de transports aériens commerciaux, Soundair aurait été incapable d'obtenir le 4 janvier de cette année le contrat pour le transport des lingots d'or de Brinks antérieurement assuré par Millardair?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est pour moi un perpétuel sujet d'étonnement que de voir l'incapacité du député de comprendre la simple et évidente nécessité d'assurer la permanence des services publics dans le domaine du transport aérien, mais je veux bien l'aider à parfaire son éducation. Ce qui se passe, c'est que l'exécution du contrat se poursuit par l'exploitation que Soundair fait de ces liaisons. Mais cela n'aurait pu se faire si la licence temporaire n'avait été approuvée.

Si le député veut me dire que lui et ses collègues auraient préféré que nous laissions tout simplement la licence tomber en déchéance, la desserte s'interrompt et ces localités rester sans desserte, alors on commence à voir quelle tournure va prendre la politique aérienne du parti conservateur.